

Règlement Trophée BERNARD MAUREY

En hommage à M. Bernard MAUREY qui fut le RLA responsable des formations des officiels régionaux, la ligue Nouvelle-Aquitaine organise un trophée en son nom. Ce trophée se passe de club en club en fonction des résultats lors des championnats Nouvelle-Aquitaine. Le club vainqueur ayant obtenu le plus de points en fonction du règlement ci-dessous se voit attribué le trophée. Il obtient le droit de graver son nom et son année de victoire sur le piédestal du trophée. Il se voit également attribué la priorité de l'organisation du championnat Nouvelle-Aquitaine pour la saison suivante.

Article 1 : Le trophée qui porte le nom de M. Bernard MAUREY, ancien RLA et ancien formateur des officiels de la ligue, ne peut être attribué à un club qui participe au championnat Nouvelle-Aquitaine sans fournir un seul officiel disponible sur au moins 5 assauts (avec au moins une fois en tant que juge et une fois en tant qu'arbitre pour les J/A).

Article 2 : Attribution des points :

- + 5 points pour le club pour chaque officiel qui participe
- + 5 points pour le club pour chaque champion Nouvelle-Aquitaine
- - 3 points pour le club pour chaque forfait injustifié
- Pas de points pour les vice-champions

Article 3 : En conformité avec le règlement de la ligue, les officiels ne peuvent être tireur

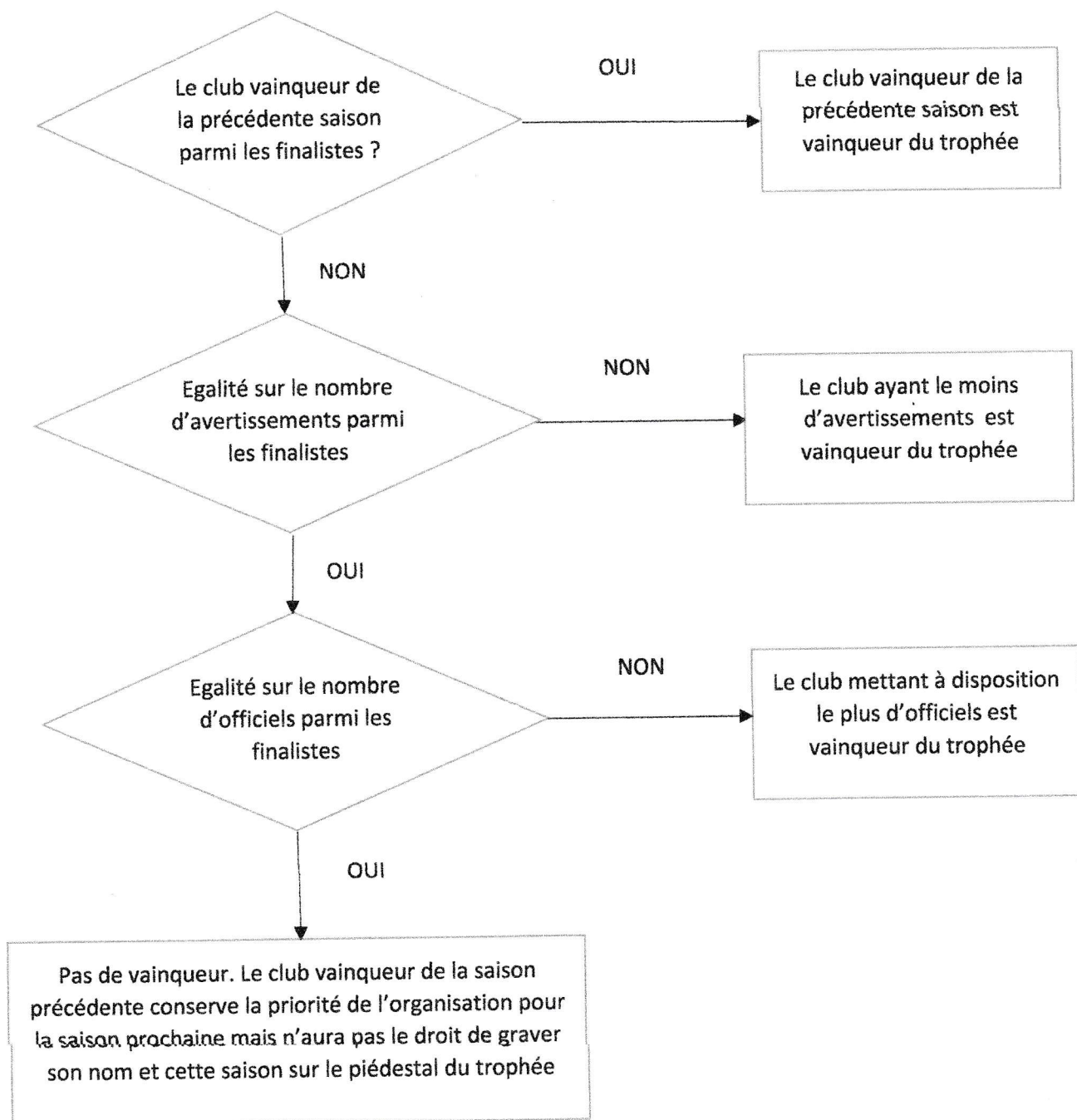
Article 4 : Est considéré comme officiel (donnant droit à son club de concourir pour le trophée et lui donnant les points), l'officiel licencié FFSbF&da sur la saison en cours, à jour du recyclage, en tenue conforme (voir règlement fédéral) et ayant officié sur au moins 5 rencontres (avec au moins une fois en tant que juge et une fois en tant qu'arbitre pour les J/A). Les D.O. donnent le même montant de points que n'importe quels officiels.

Article 5 : Le championnat Nouvelle-Aquitaine est ouvert uniquement aux adultes (à partir de Junior 1^{ière} année) 3^{ième} série (à partir de gant rouge)

Article 6 : Le championnat Nouvelle-Aquitaine se fait en 2 catégories : les série 3 (les gants rouges et les gants blancs) et les série 2 (les gants jaunes et les GAT). Pas de double sur-classement possible.

Article 7 : A la fin de la rencontre, on totalise les points et on attribue le trophée au club ayant eu le plus de points. En cas d'égalité :

- a) si le club vainqueur de la précédente saison fait partie des clubs finalistes à égalité, il remporte de nouveau le trophée
- b) dans le cas contraire, le club ayant eu le moins d'avertissements remporte le trophée
- c) Toujours en cas d'égalité, le club ayant mis à disposition le plus d'officiels remporte le trophée.
- d) Toujours en cas d'égalité, il n'y a pas de vainqueur et le club vainqueur de la saison précédente a de nouveau le droit de l'organiser pour la saison prochaine (sans avoir pour autant le droit de graver son nom pour cette saison).



Article 8 : Le club vainqueur de la saison précédente doit venir le jour même du championnat avec le trophée et le remettre au nouveau club vainqueur (dans le cas où il ne le serait pas lui-même).

Voté en réunion du comité directeur le 22 Avril 2018

Le président de la ligue

Le secrétaire générale de la ligue